

Date de dépôt : 16 décembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Contractuels frontaliers à la Fondation des parkings, des mercenaires de la contravention : de qui se moque-t-on ? (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

S'il y avait un seul contractuel frontalier à Genève, ce serait un contractuel de trop. En effet, un Etat quel qu'il soit ne peut pas déléguer ses tâches d'autorité à cette catégorie de personnel. Dans la plupart des pays, ce serait tout simplement impensable et pure folie.

La Fondation des parkings a engagé des frontaliers à des postes de contractuels, une fonction qui nécessite une assermentation par l'Etat. Selon la « Tribune de Genève » (10 novembre 2009), il y aurait « 30% de frontaliers chez les contractuels ». Le quotidien ajoute : « Depuis que cet organisme public s'est vu confier le contrôle du stationnement en ville, il a engagé de nombreux contractuels. Il en compte aujourd'hui septante-huit, dont vingt-trois frontaliers, soit 30% de l'effectif. »

Nous ne savons pas si les données de la « Tribune » sont exactes, puisqu'en qualité de députés, nous n'avons pas accès à ces chiffres, et que le Conseil d'Etat refuse de communiquer, tant au sujet de l'Etat que des régies publiques. Il nous reste les témoignages des simples citoyens qu'une certaine intelligentsia méprise du haut de sa tour d'ivoire et que nous transmettons modestement à l'opinion publique, afin de faire toute la lumière. Le MCG dénonce l'absence de transparence ainsi que les chiffres donnés à quelques petits copains députés libéraux qui les manipulent à loisirs sans laisser à tous les citoyens la possibilité de les contrôler.

Mais il reste une certitude : à cette fonction de contractuel, un frontalier est un frontalier de trop.

Afin d'écarter tout malentendu, nous rappellerons au passage la définition du frontalière : une personne de nationalité étrangère habitant à l'étranger et travaillant à Genève.

Ce qui est grave, c'est l'état d'inconscience dans laquelle se trouve le directeur de la Fondation des parkings et son absence du sens de l'Etat. Dans le même article de la « Tribune », il avoue : «A vrai dire, nous ne nous sommes pas posé la question reconnaît son directeur, Jean-Yves Goumaz. Nous avons mandaté une agence de placement pour le recrutement. Puis les personnes sélectionnées ont été auditionnées par nos services. Nous avons retenu les meilleures candidatures. Aucune consigne n'a été donnée quant à l'engagement ou non de frontaliers. »

Ce qui est encore plus grave, c'est la déclaration d'un haut cadre de l'Etat de Genève : «En l'occurrence, ces organismes sont autonomes en matière de recrutement rappelle Christophe Genoud, cadre au d'épartement du Territoire, le département de tutelle de la Fondation des parkings. Nous n'avons pas à intervenir sur leur recrutement. »

Cette affaire nous laisse, comment dire, un goût d'amertume et de trahison de la part d'une fondation d'Etat qui a besoin de directives « claires » pour favoriser l'emploi des résidents genevois ! Le plus incroyable réside sans doute dans la déclaration du Directeur Général de la Fondation des Parkings. Je cite : «A vrai dire, nous ne nous sommes pas posé la question, reconnaît son directeur, Jean-Yves Goumaz. Nous avons mandaté une agence de placement pour le recrutement. Puis les personnes sélectionnées ont été auditionnées par nos services. Nous avons retenu les meilleures candidatures. Aucune consigne n'a été donnée quant à l'engagement ou non de frontaliers. »

Une première question vient d'emblée : est-ce que les dirigeants de cette fondation sont à la hauteur de leur tâche ?

*Avec un taux de chômage record à Genève, une situation économique en récession, **il leur faut des directives claires !***

Nous savons grâce à la « Tribune de Genève » qu'une agence de placement temporaire a été mandatée : ce serait Manpower ! Le Conseil d'Etat justifie le recours à une agence, afin de réaliser des économies de frais d'annonce !?

Une autre source nous fait part d'une facture « pour le recrutement de contractuels frontaliers » de plus de 100'000 francs !?

Nous ne pouvons imaginer qu'une fondation ait payé une agence de placement pour engager des contractuels étrangers résidant à l'étranger, et qui plus est en ayant un service du personnel en son sein ! Comment imaginer

redonner confiance aux Genevois lorsque l'on découvre de tels errements dans la gestion de l'Etat ? Pour mémoire, la Fondation des Parkings réclame 10 millions + 2,9 millions de subvention à l'Etat afin d'éponger ses pertes financières !

Outre le fait que nous dénonçons le scandaleux engagement de frontaliers en qualité de contractuels - comme si, à Genève, nous n'avions pas les ressources parmi les personnes sans emploi pour recruter cette catégorie d'employés - nous exigeons de savoir le prix payé par la fondation dans les agences externes, en particulier le montant de la dernière facture à Manpower (afin de comparer avec celle qui circule, d'un montant encore plus conséquent que celui que nous annonçons) !

Il est temps de remettre le Citoyen genevois au centre des débats, car, ne l'oublions pas, nos mandats ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.

Pour des questions de formalisme, nous sommes contraints, afin d'obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Quel est le montant de la facture de recrutement pour l'engagement des contractuels, établie par la société Manpower, ou de toute autre société de ce type, dont il est question dans l'article de la « Tribune de Genève » ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Suite à une procédure de marché public, la Fondation des parkings, ne disposant que d'un seul collaborateur en charge des ressources humaines, a eu recours à la société Manpower pour l'épauler dans le recrutement de 66 collaborateurs en charge du contrôle du stationnement. Dans ce cadre, plus de 930 dossiers ont été traités. Le montant des honoraires de ladite société s'élève à 205 085,60 F.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP